Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 V 125 Vœu relatif à la mise en œuvre du budget participatif.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la complexité relative à la mise en œuvre de tout projet d'aménagement et réformes sur le territoire, le nombre et/ou l'hétérogénéité des acteurs concernés ;

Considérant le fait que les élus, les citoyens, les services et techniciens ne disposent pas toujours d'un langage commun et de moyens suffisants, pour contribuer ensemble à des projets d'aménagement et d'innovations dans la Cité ;

Considérant la volonté de la majorité de renforcer la démocratie locale et d'instaurer un principe de budget participatif d'un montant et d'une envergure exemplaires et inédits à ce jour ;

Considérant que la feuille de route de Pauline VERON prévoit la mise en œuvre du budget participatif en deux étapes entre 2015 et 2016, tant à une échelle parisienne que locale ;

Considérant que la recherche en commun de l'intérêt général par tous les acteurs de la Cité, objet majeur de cette évolution démocratique, nécessite d'en passer par des temps d'échange entre les acteurs, et des processus de délibérations ;

Aussi, sur la proposition de Mme Anne SOUYRIS, M. Jacques BOUTAULT et des élu/es du groupe écologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- la mise en œuvre du budget participatif en septembre 2014 fasse l'objet d'un débat significatif, associant les Conseils de Quartier et les autres acteurs de la démocratie locale.

- la mise en œuvre du budget participatif à partir de 2015 prévoie une phase d'élaboration des projets, dans le cadre des concertations associant les différentes parties prenantes, et notamment les instances de la démocratie locale, avant que les projets ne soient soumis au vote des parisiens ;

- et qu'un souci particulier soit apporté dans l'élaboration du budget participatif, au maintien des moyens nécessaires aux initiatives citoyennes tels qu'ils existent à ce jour, notamment à travers les budgets d'investissement des conseils de quartier.